

---

Élection pour le renouvellement du bureau, avec la nomination de Carnot à la présidence et de Isoré, Bernard (de Saintes) et Paganel comme secrétaires, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Élection pour le renouvellement du bureau, avec la nomination de Carnot à la présidence et de Isoré, Bernard (de Saintes) et Paganel comme secrétaires, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 86;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26259\\_t1\\_0086\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26259_t1_0086_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

magements nous suffisent et des républicains ne doivent point gagner avec une bonne mère qui jamais n'abandonnera ses véritables enfants. En conséquence après avoir payé les dettes que nos démarches nous ont occasionnées il nous reste chacun 1,000 livres. Nous vous les offrons pour nos frères des frontières qui les ont gagnées mieux et avec plus de dangers que nous.

Braves montagnards, restez à votre poste, continuez à déjouer les projets des tyrans, affermez le bonheur des peuples par les vertus et les loix, délivrez les hommes des vices et des despotes, et nous serons assez récompensés.

Vive la liberté, vive la Montagne, vive la République. »

REBUSSEL, GUIBERT.

### 3

Massol, général de division, commandant les côtes maritimes du Gard et de l'Hérault, annonce à la Convention nationale qu'ensuite de l'arrêté des représentans du peuple Milhaud et Soubrany, il a déclaré en état de siège les places et ports de Cette et d'Agde.

Il annonce, de plus, que les officiers du 1<sup>er</sup> bataillon de la Révolution font l'abandon total de la ration de viande que la loi leur accorde; que les soldats de ce bataillon font le même sacrifice pendant 2 jours de chaque décade, et que le corps entier fait don à la patrie d'une somme de 800 liv. en assignats, de 18 liv. 8 s. en numéraire, et d'une pièce espagnole pour les frais de la guerre (1).

[Agde, 5 flor. II] (2).

« Représentans du peuple français,

Je viens de faire la proclamation de l'arrêté de Milhaud et Soubrany, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, qui déclare en état de siège les places et ports des communes de Sette et d'Agde. Cette proclamation qui a été suivie d'un discours analogue à la circonstance, s'est faite au milieu d'un peuple immense et de la garnison entière sous les armes; les témoignages d'union et de fraternité que les citoyens de ces communes et les soldats républicains qui y sont en cantonnement se sont respectivement donnés, les acclamations, les transports qu'ils ont fait éclater, les cris mille fois répétés de vive la Convention nationale, vive la sainte Montagne, prouvent à tous les monstres de l'Europe qui nous font la guerre, ce que peut l'énergie des enfans de la liberté combattant contre la tyrannie; tous ont juré les mains levées vers l'Être suprême, de sacrifier leurs biens et leurs vies pour maintenir la souveraineté du peuple et les lois éternelles de la justice et de l'humanité qui émanent de ses représentans.

Le premier bataillon de la Révolution en cantonnement à Sette, par un mouvement simultané a fait un don unanime à la patrie de la ration de viande que la loi lui accorde pendant

2 jours de chaque décade; les officiers qui le composent en ont fait un abandon total, et tant officiers que soldats ils y ajoutent une somme de 800 livres en assignats, et celle de 18 livres 8 sols en numéraire, et une piastre espagnole qu'ils me chargent spécialement de présenter en leur nom à la Convention nationale pour les frais de la guerre, desquelles sommes je joins ici le reçu du directeur de la poste.

Que les vils esclaves des tyrans couronnés de Castille et de Londres frémissent; les soldats de la liberté que je commande ont juré de les exterminer. S'ils ont l'audace de tenter une invasion sur ces parages, et souiller de leur souffle pestiféré l'atmosphère de la liberté, la foudre républicaine les attend pour les écraser et cette terre pour les dévorer.

Périssent les traîtres, les conspirateurs et tous les gouvernemens ennemis de la justice et de l'humanité; mais pour les bons sans-culottes, pour les énergiques défenseurs des droits de l'homme, salut, prospérité et longue vie. »

MASSOL.

[Le 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de la Rév., à la Conv.; en cantonnement à Sette, 1<sup>er</sup> flor., II.]

« Les officiers, sous-officiers et soldats du 1<sup>er</sup> bataillon de la Révolution formé des compagnies franches que Carteaux leva pour marcher contre l'infâme Toulon lorsque la perfidie le livra aux lâches Anglais, viennent aujourd'hui, Citoyens représentans, en vous témoignant leur reconnaissance pour vos immortels travaux, vous prouver leur dévouement à la cause de la liberté et vous assurer qu'il n'y aura jamais de sacrifices pénibles pour eux quand il s'agira d'assurer le bonheur de la République et de fournir à leurs frères d'armes des moyens de subsistance. Animés du plus pur patriotisme et de l'amour le plus ardent pour la patrie, les officiers font un abandon total de leur viande, les soldats ont consenti à l'unanimité d'en faire un don pendant 2 jours de chaque décade. Nous joignons à cet abandon une somme de 800 livres en assignats et celle de 18 livres 8 sols en numéraire, et une piastre.

Nos cœurs, nos biens et tout ce que nous possédons sont entièrement dévoués à la République, et nous combattons pour elle jusqu'à extinction, et notre dernier soupir sera un anathème pour les tyrans. Périssent tous les gouvernemens ennemis de la souveraineté du peuple. S. et F. »

Coriandre PAYEN (*com<sup>t</sup> en chef*).

P.S. Nous avons chargé le brave sans-culottes Massol, général de la 9<sup>e</sup> division de l'armée des Pyrénées-Orientales, de faire parvenir ce don à la Convention Nationale.

### 4

On procède au renouvellement du bureau; le citoyen Carnot est élu président à la presque unanimité des suffrages, et les nouveaux secrétaires sont les citoyens Isoré, Bernard (de Saintes) et Paganel.

(1) P.V., XXXVII, 25 et 86. B<sup>n</sup>, 18 flor. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1302; Audit. nat., n° 594.

(2) C 302, pl. 1083, p. 16, 17.